

Chronique sur la justice climatique en Europe (2015-2022)

Climate litigation in Europe – Chronicle 2022

PAR

Delphine MISONNE Chercheuse qualifiée au FNRS, Université Saint-Louis Bruxelles

Marta TORRE-SCHAUB Directrice de recherche CNRS, ISJPS, Université Paris 1

Amélie ADAM Avocate au barreau de Liège

Résumé

L'Europe connaît depuis l'année 2015 l'essor d'une jurisprudence dite « climatique », issue de l'activité judiciaire sans précédent d'associations, individus et collectivités territoriales. Alors même que les juges nationaux y répondent de manière inégale, l'on observe l'émergence d'éléments communs aux différents recours déposés, ainsi qu'aux différentes décisions rendues. L'objet de cette chronique, la première d'une série annuelle, est de mettre en avant ces éléments communs autour de trois axes faisant le point sur (I) les acteurs (juridictions saisies, profil des requérants et des défendeurs) (II) les interrogations fondamentales qui animent les recours et (III) les sources du droit mobilisées, en ce compris l'invocation des droits humains.

Abstract

Europe has been experiencing since 2015 the rise of a “climate” jurisprudence resulting from the unprecedented judicial activity of associations, individuals and local authorities. Even though national judges respond in an unequal manner, one observes the emergence of common elements in the way lawsuits are constructed and in the content of judicial decisions. The purpose of this column, the first in an annual series, is to highlight these common elements around three axes: (I) actors (the courts, the profile of the applicants and defendants), (II) fundamental questions being raised through such lawsuits, and (III) the main sources of law being mobilized, including the invocation of human rights.

Introduction

Cette chronique présente sur un mode panoramique les évolutions récentes en Europe d'une jurisprudence dite « climatique ». Elle montre la diversité des questions posées et des sources du droit mobilisées, elles-mêmes en pleine transformation. C'est une jurisprudence audacieuse, portée par des requérant(e)s dont le rapport au droit est décomplexé. Ils et elles osent, bousculent, mettent à l'épreuve et enthousiasment jusqu'aux plus hautes Cours, même si certaines juridictions ne les suivent pas. Ces affaires sortent l'enjeu climatique de son giron diplomatique et le portent sur la place publique. Le contentieux observé se révèle stratégique, articulé. Il dialogue au-delà des frontières et pousse le juge à se pencher sur les confins du droit, en ce compris sur la relation que le changement climatique entretient avec la protection des droits humains.